

La mise en œuvre du DALO dans le département des Pyrénées Atlantiques **BILAN 2018**

service politique du logement



la reconnaissance du droit au logement opposable : la loi du 5 mars 2007

De l'obligation de moyens à l'obligation de résultat.

L'opposabilité se traduit par :

- Un recours amiable devant la **commission de médiation**
- Un recours contentieux selon une procédure spécifique.
- Un comité de suivi qui fait un rapport annuel et peut faire toutes propositions.

La commission de médiation : sa composition a été modifiée par la loi EC du 27 janvier 2017

- ◆ 1 président (personne qualifiée) et 15 membres répartis en 5 collèges de 3 membres (+ 1 ou plusieurs suppléants) représentant
 - L'Etat,
 - Les collectivités territoriales,
 - Les bailleurs et les organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement,
 - Les organisations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et œuvrant dans le département et les associations de locataires siégeant à la CNC,
 - Des représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et de représentants désignés par les instances mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

nouveau collège créé par la loi EC

Comment travaille la COMED ?

- ➔ La COMED se réunit mensuellement pour examiner et statuer sur le recours instruits et présentés par le secrétariat de la commission
- ➔ Le secrétariat est assuré par un service de l'Etat :

La direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Au sein du Pôle des Politiques de Solidarité *Dont la mission est d'agir en direction des populations les plus fragiles afin de développer les solidarités, prévenir les expulsions et promouvoir l'égalité des droits*

Par le Service Politique sociale du logement

quelques chiffres

au niveau national (chiffres DALO au 31/12/ 2017) :

238 259 décisions logement favorables ont été rendues depuis 2008, dont 54 367 étaient toujours en attente de logement fin 2017.

Pour la seule année 2017, 100 176 recours logement et hébergement ont été déposés devant les commissions de médiation (soit 3,5 % de plus qu'en 2016) et 20 254 ménages ont été relogés.

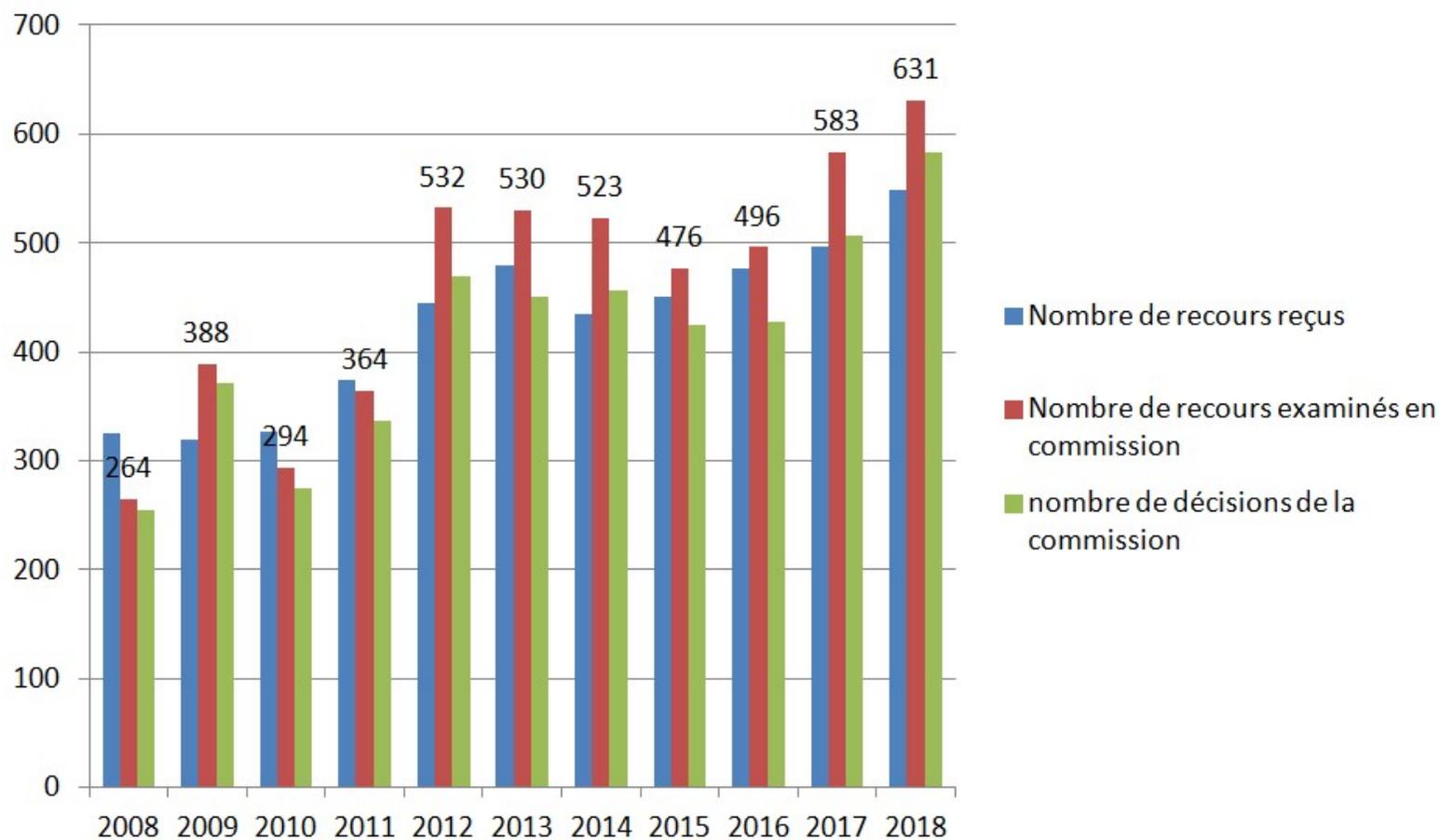
La répartition géographique des recours est très hétérogène et dépend de la tension sur le territoire, de l'efficacité des dispositifs de prévention et de l'activité des associations sur les territoires.

Les pratiques des COMED sont très hétérogènes : les taux de décisions favorables vont de 15 % à plus de 60 %, ce qui interroge sur l'égalité de traitement.

Dans le 64, depuis 2008 et la mise en place du dispositif DALO, le nombre de dossiers instruits par an a doublé (300 à plus de 600 en 2018), le taux de décisions favorables est stable autour de 30% .

Dans le 64 :

En 10 ans, de 2008 à 2018 la COMED a examiné plus de 5000 recours et rendu 4454 décisions .

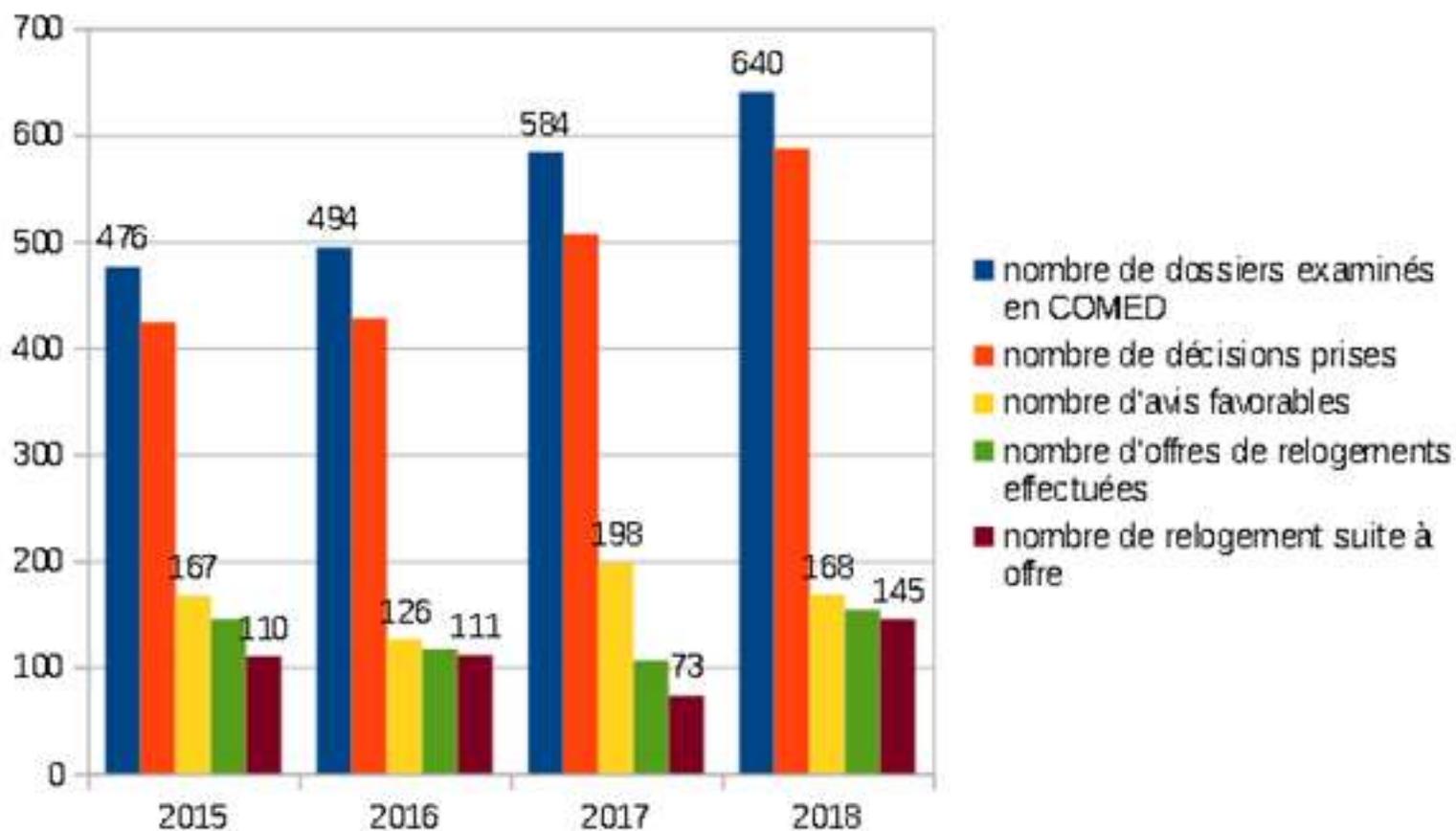


MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Dans le 64

Le département des Pyrénées-Atlantiques est au 2^e rang de la région Aquitaine.

90% des dossiers DALO proviennent de l'Agglomération Côte basque, ce qui positionne ce secteur parmi les plus tendus de France à une échelle micro territoriale.



En 2018, les motifs principaux invoqués par les requérants relèvent pour plus de la moitié de personnes dépourvues de logements, hébergées chez des particuliers (45,9%) ou menacées d'expulsion sans relogement (20,7%).

Le délai anormalement long de la demande HLM est invoqué par 18 % des demandeurs mais ne permet pas à lui seul de caractériser l'urgence des situations ce qui conduit le plus souvent la commission à rejeter les demandes introduites sur ce seul motif.

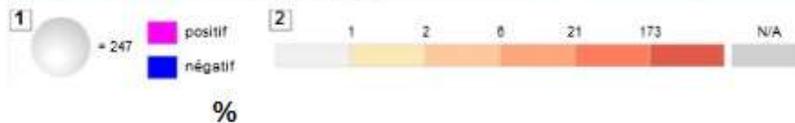
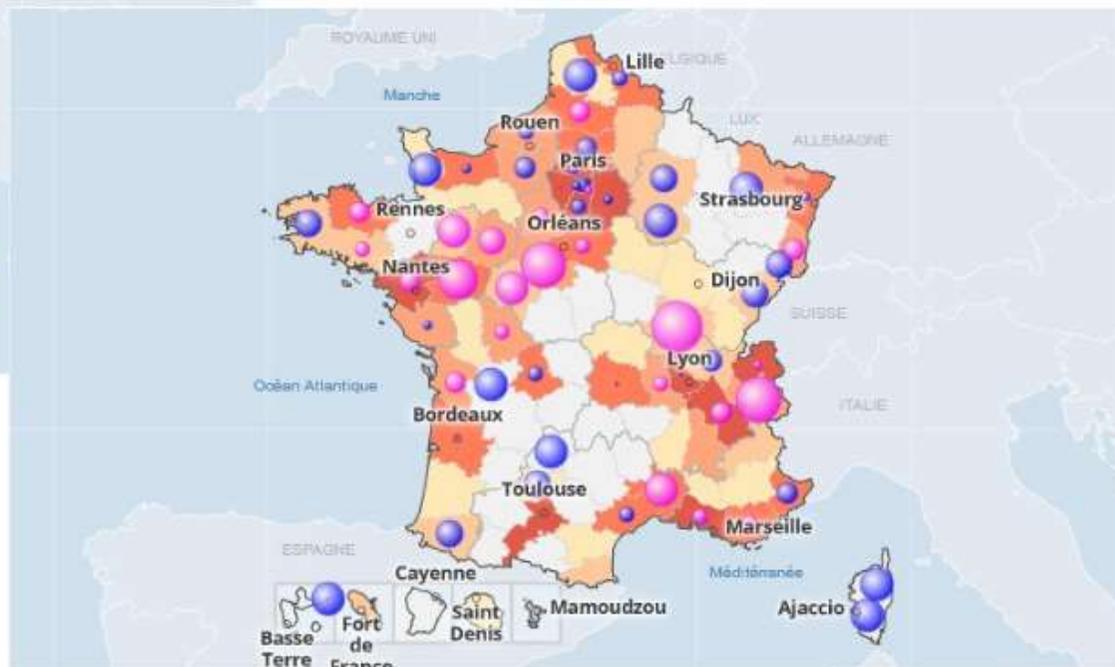
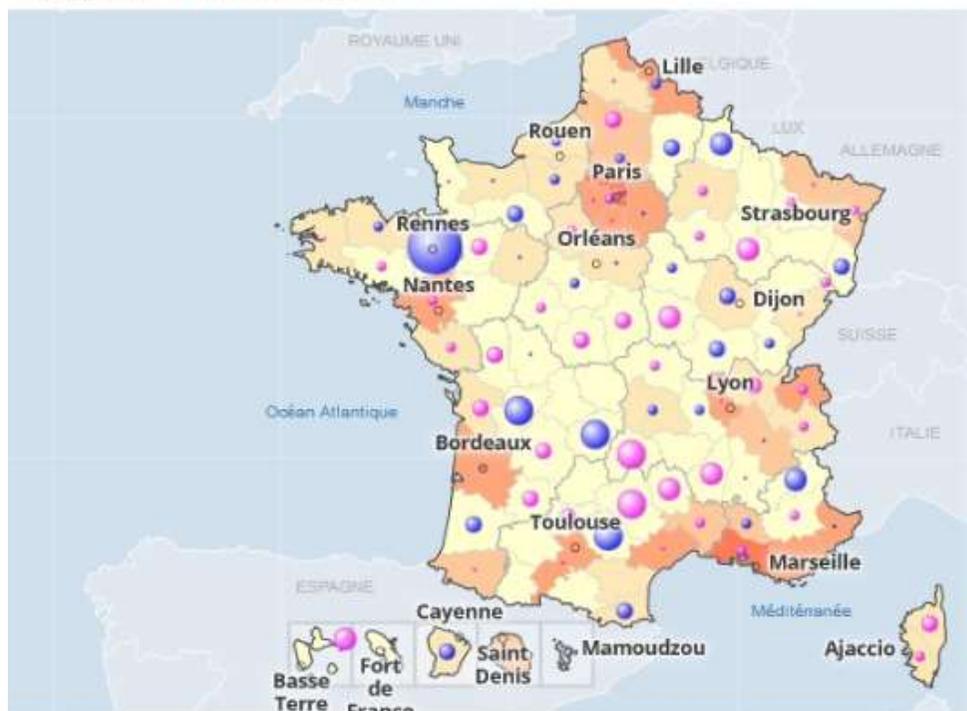
Sans surprise, les **motifs principaux retenus** in fine par la commission afin d'accorder le caractère prioritaire et urgent aux demandes DALO concernent majoritairement **les personnes dépourvues de logement (39 %) et les personnes hébergées dans des structures d'accueil et d'hébergement (35 %)**.

| | Recours reçus | Décisions favorables | Log/accueil suite à offre |
|---|---------------|----------------------|---------------------------|
| | 542 | 168 | 145 |
| Dépourvu(e) de logement / hébergé(e) chez un particulier (| 231 (45,9%) | 66 (38,6%) | 61 (42,4%) |
| Menacé(e) d'expulsion sans relogement | 104 (20,7%) | 26 (15,2%) | 20 (13,9%) |
| Hébergé(e) de façon continue dans une structure d'hébergement, ou dans un logement de transition | 71 (14,1%) | 59 (34,5%) | 41 (28,5%) |
| Logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation ou locaux présentant un caractère insalubre ou dangereux | 34 (6,8%) | 4 (2,3%) | 3 (2,1%) |
| Logement non décent ou suroccupé avec présence personne handicapée ou enfant mineur | 63 (12,5%) | 16 (9,4%) | 19 (13,2%) |
| Délai anormalement long | 113 (18,3%) | 28 (14,1) | 32 (18,2%) |

Ministère de la Cohésion des territoires

Nombre de recours L déposés en 2017 et évolution (%) par rapport à 2016

Nombre de recours H déposés en 2017 et évolution (%) par rapport à 2016

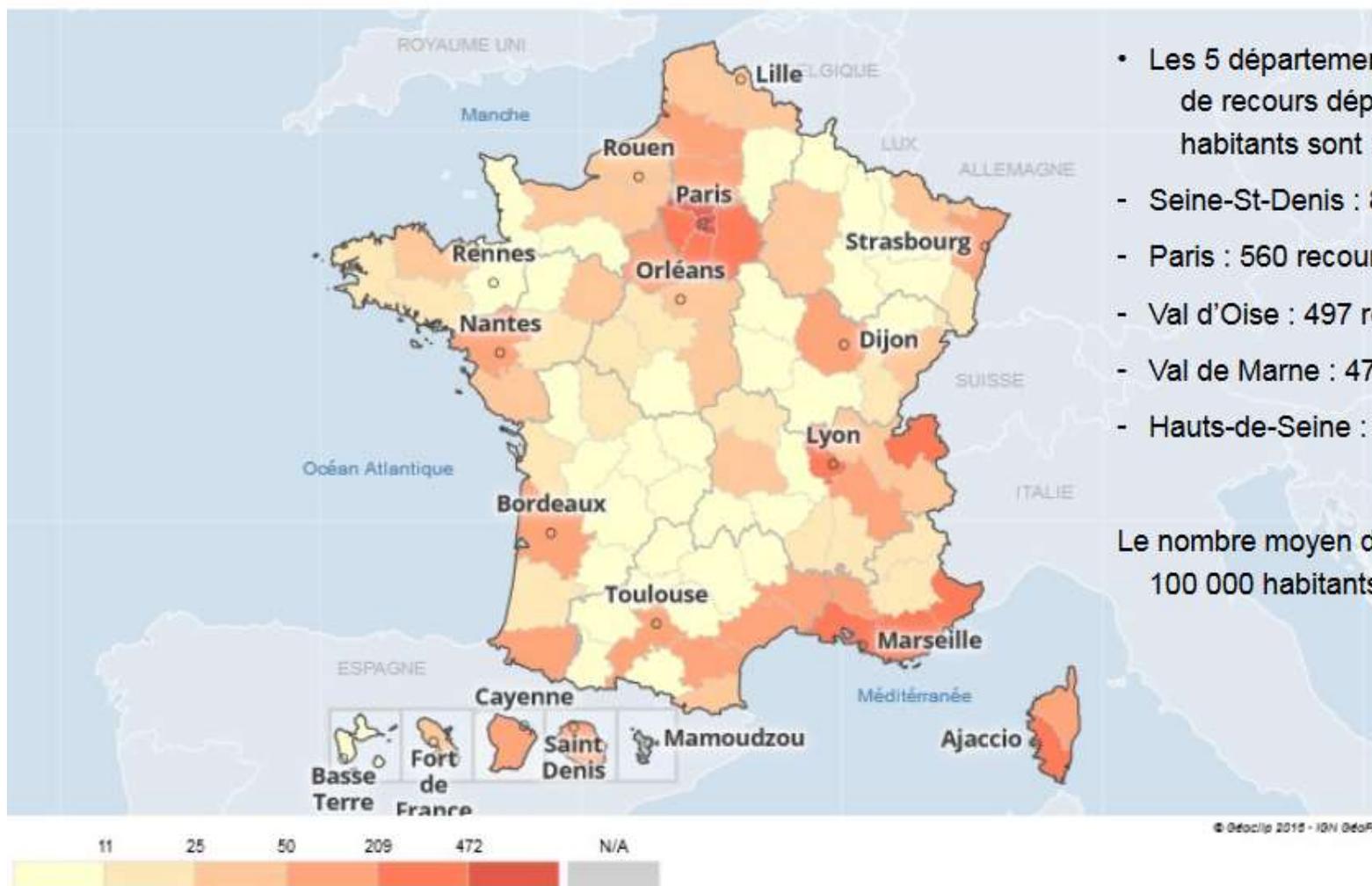


InfoDALo TS1 – données du 22/03/2018

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Ministère de la Cohésion des territoires

Nombre de recours (L+H) pour 100 000 habitants en 2017



- Les 5 départements regroupant le plus grand nombre de recours déposés en 2017 pour 100 000 habitants sont :
- Seine-St-Denis : 809 recours pour 100 000 habitants
- Paris : 560 recours pour 100 000 habitants
- Val d'Oise : 497 recours pour 100 000 habitants
- Val de Marne : 472 recours pour 100 000 habitants
- Hauts-de-Seine : 489 recours pour 100 000 habitants

Le nombre moyen de recours déposés en 2017 pour 100 000 habitants est de 150.

InfoDALo TS1 – données du 22/03/2018
INSEE, Recensement de la population 2018